

La MSA, c'est également un acteur qui se mobilise pour leurs droits. Grâce à son action, une nouvelle aide a été mise en place en 2014, permettant de toucher des indemnités journalières en cas d'arrêt suite à un accident ou une maladie de la vie privée. De plus, pour 100 € de prestations versées, seulement 4 € sont nécessaires à la MSA pour couvrir ses charges de

gestion. Ce coût est semblable à ceux des organismes du Régime Général de Sécurité sociale (Cpam, Carsat, Urssaf...).

❖ **Les exploitants paient plus que les salariés ou que les autres personnes à leur compte !**

VRAIMENT ?

Les exploitants agricoles

paient les mêmes contributions que les autres actifs : Il n'existe pas de cotisations sociales spécifiques liées à leur activité (pas de taxe spéciale « agriculteur » ou « éleveur »).

Par ailleurs, la MSA prélève aussi des cotisations qui ne concernent pas que la Sécurité sociale, par exemple pour le financement de fonds agricoles* et la retraite complé-

mentaire. Ces cotisations sont donc destinées à des tiers, même si c'est la MSA qui les recouvre.

* *Fonds National agricole de mutualisation Sanitaire et Environnementale (FNSE), Fonds National d'Aide au Logement (FNLA), Fonds National d'assurance Formation des Salariés des exploitations et Entreprises Agricoles (FNFASEA)...*

Vie mutualiste

Les Comités Départementaux dans l'action

Les premiers Comités Départementaux pléniers viennent d'avoir lieu. Leur mission : traiter tous les sujets relatifs à la vie des échelons locaux.

Un rendez-vous trimestriel pour impulser la vie mutualiste locale

Composés des 10 Administrateurs et des 10 Co-Présidents des échelons locaux de chaque département, les Comités Départementaux pléniers se sont réunis pour la première fois du mandat, le 31 août à Nice, le 1^{er} septembre à Marseille et le 3 septembre à Draguignan.

L'ordre du jour de ces premières séances a notamment porté sur :

- les représentations MSA au sein des organismes de santé,

- l'actualité des services techniques,
- la maquette du livret des élus et l'architecture de l'espace «élus» sur le site Internet MSA Provence Azur,
- la présence de la MSA sur les territoires.

Les membres des Comités Départementaux pléniers ont également été invités à émettre des propositions d'actions collectives sur les territoires en s'appuyant sur les différentes compétences des services de la MSA, dans le but de réaliser au moins une action par échelon local et par an.

La communication au coeur du dispositif

Trois actions de communication ont particulièrement retenu l'attention des membres des Comités.

1/ Pour faire connaître la présence et le rôle des élus sur les territoires, un courrier d'information (avec coordonnées des co-présidents des échelons locaux, découpage territorial et affiches) sera adressé aux mairies des trois départements et à nos principaux partenaires (Groupama, Crédit agricole, coopératives, Chambre d'agriculture, syndicats professionnels ...).

2/ Pour que chacun de vous ait un accès facilité à l'information, un espace spécifique sera créé sur le site Internet www.msaprovenceazur.fr Vous y trouverez notamment les coordonnées de l'ensemble des élus, l'actualité des échelons, les données statistiques des territoires et un formulaire de réclamation.

3/ Enfin, un livret des élus verra bientôt le jour. Il a pour vocation d'être un document de référence afin de vous aider durant votre mandat.

Evènements

Les 70 ans de la Sécu chez nous

Dans chaque département, la MSA Provence Azur se joint aux autres organismes sociaux pour fêter les 70 ans de la Sécurité sociale. Tour d'horizon des évènements passés et à venir.

Dans les Alpes-Maritimes

- Village Sécurité sociale - 26 septembre, place Magenta à Nice. Sur le stand «Parcours de vie adulte», présence de Mesdames Cécile Caillieret et

Vanna Raimondo, Administrateurs, pour le public agricole - Conférence à venir à la faculté de Droit à Nice et au Lycée agricole d'Antibes animées par M. Hugues Poujade, Sous-Directeur et Mme Marie-Ange Quenet, Responsable Formation (4^{ème} trimestre 2015).

Dans les Bouches-du-Rhône

- «La Marseillaise des femmes», le 14 juin à Marseille, avec la participation de 5 marcheuses et coureuses

de la MSA Provence Azur - Concours «Les jeunes et la sécurité sociale» en juillet dernier, avec la participation de M. Alain Guerittot, Administrateur, comme membre du jury. - Course Algernon, le 11 octobre 2015, avec participation de 13 salariés de la MSA Provence Azur dans l'équipe Sécurité sociale

Dans le Var

- «La foulée des gazelles», le 13 septembre, à Toulon. En

compétition : 16 participantes de la MSA Provence Azur - Conférence/Débat «Sécurité sociale, les défis de demain», à l'université de Toulon, le 9 octobre avec intervention de M. Pierre Robin, Directeur Général, lors d'une table ronde sur l'accompagnement des usagers.



L'essentiel & plus encore

Brève

Phytoprotecteurs

Reconnaissance d'une nouvelle maladie professionnelle en agriculture

Le décret n° 2015-636 du 5 juin 2015 complète les tableaux des maladies professionnelles agricoles en créant un tableau n° 59 intitulé « Hémopathies malignes provoquées par les pesticides ». Le lymphome malin non hodgkinien, cancer du système immunitaire, entre donc au tableau des maladies professionnelles reconnues pour le régime agricole.

Le délai de prise en charge, c'est-à-dire le délai maximal entre la date de cessation d'exposition au risque et la date de première constatation médicale de la maladie, est fixé à 10 ans pour une durée d'exposition de 10 années consécutives ou non. En cas de délai de prise en charge dépassé ou de durée d'exposition inférieure à 10 ans, le dossier doit être transmis au Comité Régional de Reconnaissance des Maladies professionnelles (CRRMP). Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux salariés et non-salariés agricoles depuis le 10 juin 2015.

Vos référents de la Vie Mutualiste Locale

M. Bernard Pinatel

pinatel.bernard@provence-azur.msa.fr
04 91 16 58 74

Mme Martine Nonnon

nonnon.martine@provence-azur.msa.fr
04 94 60 39 55

Blocnotes

Le trimestriel des élus de la MSA Provence Azur Octobre 2015



Vie institutionnelle

C'est le 70^e anniversaire de la Sécurité sociale !

Cette année, la Sécurité sociale fête ses 70 ans ! Partout en France, des manifestations sont organisées pour rappeler les fondements de notre système de Sécurité sociale et montrer au grand public, notamment aux jeunes, en quoi il est porteur d'avenir. La MSA Provence Azur est mobilisée.

70 ans de Sécu : vivre mieux, vivre plus, vivre ensemble

En octobre 2015, la Sécurité sociale fête les 70 ans des Ordonnances du 4 octobre 1945 qui ont fondé notre système actuel. Cet anniversaire doit être l'occasion de réfléchir aux valeurs de solidarité et à l'actualité de la Sécurité sociale. La pérennité de notre système tient à la force du lien entretenu avec l'ensemble de la population. Les actions menées privilégient la proximité avec nos publics et témoignent de l'importance de la Sécurité sociale dans le «vivre ensemble» et la cohésion de la société française. Les manifestations du 70^e anniversaire sont organisées autour de trois grands thèmes :

1/ Un système qui participe à la vitalité de la société française

En matière d'accompagne-

ment des familles par exemple, les aides financières et les services d'accueil des jeunes enfants expliquent notamment le dynamisme de la natalité française. L'organisation de l'offre de soins et la garantie de pouvoir y accéder ont également contribué à l'amélioration de l'état de santé et à l'allongement de l'espérance de vie de la population. Par ailleurs, l'augmentation du niveau des retraites depuis 1945 conduit aujourd'hui à une quasi égalité de revenus entre les actifs et les retraités. Tous ces points sont autant de réussites à l'actif de la Sécurité sociale. Ils doivent néanmoins évoluer avec la société.

2/ Un service public dont les agents maintiennent le lien avec les assurés et employeurs

L'anniversaire est l'occasion de renforcer le lien entre les publics et ceux qui travaillent tous les jours à leur service.

3/ Une organisation porteuse d'avenir

Parce que la Sécurité sociale accompagne au quotidien les enfants scolarisés et les jeunes actifs, les manifestations du 70^e anniversaire traitent des questions suivantes :

- Comment parle-t-on aux jeunes de la Sécurité sociale et que fait-on pour la préserver pour eux ?
- Comment les jeunes générations se saisissent-elles de la Sécurité sociale (perception, compréhension, attentes, etc.) ?
- Comment les aide-t-on à mieux connaître la Sécurité sociale ?

(Suite page 4)



La réforme des allocations familiales

Afin de maintenir le principe d'une allocation pour tous les ménages tout en poursuivant le rééquilibrage budgétaire de la politique familiale, le gouvernement a instauré la modulation des montants des allocations familiales depuis le 1^{er} juillet 2015.

Jusqu'au 30 juin 2015, les allocations familiales étaient versées uniquement en fonction du nombre d'enfants.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la loi de financement de la Sécurité sociale a modifié les modalités d'attribution et de calcul en instaurant plusieurs barèmes.

Le montant des allocations familiales de juillet, versé en août, est désormais établi en fonction des ressources des foyers, en maintenant toutefois le versement de cette aide pour toutes les familles ayant 2 enfants.

Rien ne change pour les familles dont les ressources annuelles se situent dans la tranche 1.

En revanche, pour les personnes ayant un montant de ressources proche des plafonds, le gouvernement a prévu le calcul d'un complément dégressif qui vient s'ajou-

ter aux montants des allocations familiales et de la majoration pour âge correspondant à leur tranche de revenus. Ce mécanisme de lissage évite donc aux familles aux revenus proches des plafonds de voir leurs allocations familiales divisées par deux.

Composition du foyer	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	Plafonds de ressources annuelles	Montants mensuels	Plafonds de ressources annuelles	Montants mensuels	Plafonds de ressources annuelles	Montants mensuels
Famille avec 2 enfants	Inférieures ou égales à 67 140 €	129,35 €	Supérieures à 67 140 € et inférieures ou égales à 89 490 €	64,67 €	Supérieures à 89 490 €	32,34 €
Famille avec 3 enfants	Inférieures ou égales à 72 735 €	295,05 €	Supérieures à 72 735 € et inférieures ou égales à 95 085 €	147,53 €	Supérieures à 95 085 €	73,76 €
Famille avec 4 enfants*	Inférieures ou égales à 78 330 €	460,77 €	Supérieures à 78 330 € et inférieures ou égales à 100 680 €	230,39 €	Supérieures à 100 680 €	115,20 €

* Au delà de 4 enfants : une somme de 5 595 € par enfant supplémentaire s'ajoute aux plafonds de ressources indiqués pour une famille de 4 enfants.



Du nouveau aussi ...

Le RSA socle revalorisé de 2% au 1^{er} septembre 2015

Comme annoncé par le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, le RSA (Revenu de Solidarité Active) socle a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2015.

Décidée dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté lancé en janvier 2013, cette hausse est la troisième étape de la revalorisation exceptionnelle du RSA de 10 % sur 5 ans. Par décret du 6 octobre 2015, il passe ainsi à 524,16 € par mois pour une personne seule.

Demande d'aide au logement Le service en ligne simplifié

La MSA développe son offre de service en ligne pour faciliter l'accès des adhérents du régime agricole à leurs prestations.

La demande en ligne d'aide au logement se dote de nouvelles fonctionnalités. Les locataires résidant en France, relevant du régime agricole, sous certaines conditions (ressources, montant du loyer, situation familiale, ...) peuvent bénéficier d'une aide au logement versée par la MSA.

La demande peut s'effectuer en six étapes simples depuis l'espace privé du site Internet de la MSA Provence Azur.

Grâce à ce service en ligne certaines pièces justificatives (attestation de loyer, copie du bulletin de salaire du mois d'entrée dans le logement, attestation de résidence en foyer) ne sont plus nécessaires à la constitution du dossier.

Ces pièces doivent être conservées par l'assuré pour un éventuel contrôle de la MSA. Dans ce cas, elles pourront être envoyées en ligne sans avoir à se déplacer grâce au service associé appelé « Dépôt de fichier ».

Une simulation anonyme, accessible depuis l'espace public du site de sa caisse de MSA, permet d'estimer le montant de l'aide au logement

à laquelle le demandeur peut prétendre. Retrouvez toutes les informations en ligne sur le site : www.msaprovenceazur.fr

ARS 2015

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée chaque fin de mois d'août pour aider les familles modestes à assumer le coût de la rentrée scolaire a été versée cette année à plus de trois millions de foyers le 18 août 2015. Son montant - modulé en fonction de l'âge de l'enfant - est compris cette année entre 363 et 396 €. Pour la première fois, l'ARS a également été versée aux parents d'enfants handicapés ayant atteint leur 6^e anniversaire et encore scolarisés à l'école maternelle.

De nouvelles conditions d'affiliation pour de nouveaux droits

La loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 a réformé les conditions d'affiliation au régime agricole pour rendre plus accessible le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Deux décrets parus au Journal officiel le 20 mars 2015 en fixent l'application.

Dorénavant, un non salarié agricole peut être affilié à la MSA si l'importance de son activité atteint l'un des trois critères de l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA).

3 critères d'affiliation non cumulatifs

1/ La surface exploitée

Elle doit atteindre une Surface Minimale d'Assujettissement (SMA).

Cette dernière remplace la Surface Minimum d'Installation (SMI) et correspond à une 1/2 SMI. Exprimée en hectares, elle est fixée pour chaque département par un arrêté préfectoral autonome sur proposition de votre MSA.

2/ Le temps consacré à l'activité agricole

Dans le cas où l'activité agricole

ne peut être appréciée selon la Surface Minimale d'Assujettissement.

Il doit être au moins égal à 1 200 heures annuelles. Le temps consacré aux activités d'agrotourisme ou de prolongement de l'acte de production (conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles) est désormais pris en compte pour ce calcul.

3/ Les revenus professionnels agricoles

Pour les cotisants de solidarité non retraités

Les revenus générés doivent être au moins égaux à 800 SMIC par an, soit 7 688 € pour l'année 2015. Ce dernier critère peut désormais permettre aux cotisants de solidarité non retraités d'obtenir le statut de chef d'exploitation ou d'entre-

prise agricole alors qu'ils ne pouvaient pas y prétendre auparavant.



Les nouveautés de la loi

La création de l'activité minimale d'assujettissement englobe :

- ❖ la surface minimale d'assujettissement (SMA) en remplacement de la SMI,
- ❖ le temps de travail consacré à l'activité agricole, dont celles de prolongement et d'agrotourisme, lorsque l'activité agricole ne peut être appréciée selon le critère de la SMA,
- ❖ les revenus professionnels pour les cotisants de solidarité non retraités,
- ❖ des conditions plus restrictives pour bénéficier d'une affiliation dérogatoire,
- ❖ l'abaissement du seuil d'assujettissement des co-exploitations ou sociétés agricoles assujetties sur la base du temps de travail.

Cotisations

A quoi servent les cotisations ?

Les exploitants jugent souvent que les cotisations versées sont trop élevées, au regard des prestations qu'ils reçoivent. Face à ce constat, une campagne d'information est menée depuis fin juin, afin d'expliquer le plus clairement possible à quoi servent les cotisations recouvrées. Les élus sont invités à être les relais de cette campagne. Nous vous présentons ici un argumentaire pour tordre le cou aux idées reçues.

❖ Les exploitants agricoles paient pour les autres !

VRAIMENT ?

Pour 26 € de cotisations sociales et CSG payés par un exploitant, 100 € sont reversés sous forme de prestations retraite, santé, famille, logement ou accidents du travail aux bénéficiaires du régime, dont il fait partie, ainsi que sa famille.

Les sommes complémentaires proviennent de la solidarité nationale, intergénérationnelle

et interprofessionnelle (taxes et impôts payés par l'ensemble des français, contributions d'autres organismes de sécurité sociale...). Elle permet de compenser un déséquilibre financier dû au vieillissement de la population agricole.

❖ L'argent collecté ne va qu'aux retraités !

VRAIMENT ?

Sur 100 € versés en prestations sociales par la MSA, 54 €

correspondent à des pensions de retraite.

Il reste donc 46 €, qui servent à rembourser des soins médicaux, octroyer des allocations familiales, des aides au logement et à l'insertion et verser des indemnités versées en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Des prestations sociales qui concernent dès maintenant les exploitants et leurs familles (conjoints, enfants).

❖ Etre au régime général ça serait plus simple : la MSA, ça coûte !

VRAIMENT ?

Etre à la MSA, c'est un avantage pour les exploitants : cela leur permet de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour les démarches professionnelles et les prestations sociales. C'est aussi un partenaire qui les aide à limiter leurs risques professionnels et les conséquences des crises agricoles.

(Suite en page)4